

ឯកសារព្រលឹងសម្រាប់ប្រើប្រាស់តាមច្បាប់ដើម
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ត្រឹមត្រូវបញ្ជាក់ (Certified Date/Date de certification):
 09 / JUNE / 2008

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé
 du dossier: **CAFRYA P.attention.de**.....

MAN A99/11

**Declassified to Public
06 September 2012**

M. You Bunleng et M. Marcel Lemonde
Co-juges d'instruction

ឯកសារដើម
 ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):
 06 / 06 / 2008

ម៉ោង (Time/Heure): 10 : 45

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé
 du dossier: **SANN RADA**

Dossier d'instruction n° : 001/18-07-2007 - ECCC/OCIJ

Objet : Demande de délivrance d'un permis de communiquer à M. François Bizot

Messieurs les co-juges d'instruction,

Nous soussignés, Me Kar Savuth et Me François Roux, avocats de M. Kaing Guek Eav, alias Duch, ayant pris connaissance de la demande de permis de communiquer de M. François Bizot en date du 26 avril 2008 et de la suite non favorable que vous lui avez donnée par courrier en date du 12 mai 2008, souhaitons vous informer que la Défense tient à solliciter de votre part le réexamen de ladite demande.

En effet, si M. François Bizot venait à être cité comme témoin lors de l'audience de jugement, il le serait en qualité de témoin de la personnalité et non comme témoin des faits. Or, la position de M. François Bizot sur la personnalité de M. Kaing Guek Eav est, à ce jour, bien établie, voire même de notoriété publique.

M. François Bizot a témoigné de la personnalité de M. Kaing dans son livre intitulé « Le portail » - qu'il a commenté lors de son audition par M. le Juge Lemonde le 22 janvier 2008 (D 40) - mais aussi à l'occasion de nombreuses interviews parues dans la presse (voir, par exemple, Libération, 10-11 mai 2008), et dans le film « Derrière le portail » réalisé par Jean Baronnet (2004).

En conséquence, il paraît tout à fait improbable que ses rencontres avec M. Kaing puissent avoir une influence quelconque sur son audition ultérieure par les juges de la Chambre de première instance. M. Bizot se trouvera dans la même position que le Pasteur

Lapel qui visite également notre client (mais qui n'est hélas pas toujours présent au Cambodge) et qui sera aussi témoin de moralité.

Nous insistons sur le fait, comme l'a noté Mme l'expert Sironi, que de telles rencontres et entretiens apparaissent très importants tant sur le plan moral que psychologique pour M. Kaing par rapport à sa démarche personnelle de reconnaissance de responsabilité.

Nous vous remercions de la suite favorable que vous voudrez bien réserver à notre demande et vous prions d'agréer, Messieurs les juges, l'assurance de notre respectueuse considération.

Phnom Penh, le 06 Juin 2008

Pour les co-avocats,
l'un d'eux



Me Kar Savuth